



Objet : Délégation de signature - Service Population

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-19 autorisant les Maires à déléguer, sous leur surveillance et leur responsabilité, leur signature pour la délivrance, la certification matérielle et conforme de certaines pièces ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la convention du 18 décembre 2012 passée entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans pour la refacturation des coûts de personnel mutualisés ;
- l'arrêté municipal n° 496 du 3 juillet 2020 portant notamment délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;

Considérant les nécessités de la DGA Solidarités et Santé ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 496 du 3 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée, en ce qui concerne la **DGA Solidarités et Santé**, à :

Service Population :

Madame Nathalie BUON, pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- La délivrance de toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 07 juin 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre